

**COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAÔNE**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 JUILLET 2017**

**Compte rendu de la précédente réunion : adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance: Madame Fabienne VIROT.**

L'an deux mil dix-sept, le vingt juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Laperrière-sur-Saône se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Maire.

**Date de convocation et d'affichage: 12/07/2017**

**Nombre de membres en exercice: 11**

**Nombre de membres présents: 9**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames Bénédicte BACLET, Carine DELION Marie-Pierre BACLET, Fabienne VIROT, Messieurs Jean-Luc SOLLER, Daniel BILLETTE, Thierry FLEURY, Romaric VERNE, Cyril VACHET-LEBOEUF (arrivée à 20h15 n'a pas pris part au vote de la délibération).

**PROCURATION**: Monsieur Jean-Pierre PAGOT a donné procuration à Madame Carine DELION et Monsieur Éric GUERITEY a donné procuration à Monsieur DANIEL BILLETTE.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur.

**Le Maire propose à l'assemblée**

La création d'un emploi de Rédacteur, à temps complet.

L'agent recruté aura pour missions l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi est de catégorie B.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps complet de Rédacteur.

- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

**QUESTIONS DIVERSES :**

⇒ SICECO : démarrage des travaux de rénovation de l'éclairage public.

⇒ **Consultation SOCLE Rhône-Méditerranée : 12 juillet - 29 septembre 2017.**

Monsieur le Maire informe :

Les réformes territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) demandent aux collectivités de conduire des restructurations importantes dans des délais courts sur l'ensemble des champs de leurs compétences. Ces évolutions portent en particulier sur les compétences locales de l'eau, avec l'entrée en vigueur de la compétence « gestion des

milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) en 2018, ainsi que la mutualisation des compétences « eau potable et assainissement » à l'échelon intercommunal au plus tard en 2020.

Pour accompagner ces réformes, les collectivités représentées à l'échelle nationale ont demandé à l'État de coordonner, dans chaque grand bassin hydrographique et sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin, la réalisation d'une stratégie des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Pour conduire ce travail en Rhône-Méditerranée, les services de l'État se sont appuyés sur une série de cinq « commissions géographiques » organisées à l'automne 2016 par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ces réunions ont rassemblé plus de huit cents représentants des collectivités et des services de l'État dans les différentes régions du bassin. Elles ont été le lieu de riches échanges qui ont nourri les réflexions et alimenté le travail d'élaboration d'un premier projet de SOCLE. Le document a ensuite été consolidé grâce aux avis formulés fin mai par les collectivités du bassin dans le cadre de la mission d'appui technique et du bureau du comité de bassin.

**Le projet de SOCLE du bassin Rhône-Méditerranée est à présent disponible et la consultation officielle des collectivités est ouverte jusqu'au 29 septembre 2017.**

**Vous retrouverez l'ensemble des documents relatifs à cette consultation sur le site du bassin Rhône-Méditerranée à l'adresse internet suivante :**

**<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/socle>**

Conformément à la réglementation, vous êtes invités à faire part de vos observations par voie électronique via le formulaire en ligne mis à votre disposition à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les remarques que vous formulerez dans ce cadre permettront de faire évoluer le projet à l'automne 2017, afin que le document final qui sera adopté fin 2017 corresponde au mieux à vos attentes et à vos besoins.

Au vu des enjeux importants de notre bassin concernant la gestion des cours d'eau, la prévention des inondations, la gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement d'avance, merci pour votre implication.

- ⇒ Accord donné à la Société MAY pour l'achat de peupliers des parcelles 46 et 50, en forêt communale (1 340 €).
- ⇒ Volume total, de bois de chauffage, exploité pour 2016-2017 : 1037,5 stères.
- ⇒ Offre d'un particulier de vendre à la Commune une parcelle de bois. Demande d'estimation faite à l'ONF.
- ⇒ Rythmes scolaires : réponse défavorable de la DSDEN 21. A suivre.

**Le Maire,  
Jean-Luc SOLLER**